



SUD Éducation
LANGUEDOC-ROUSSILLON

23 RUE LAKANAL
34070 MONTPELLIER

sud-education34@wanadoo.fr

Tél : 04 67 02 10 32



STAGE DE FORMATION SYNDICALE : QUEL AVENIR POUR L'ÉDUCATION PRIORITAIRE ?

**MARDI 13 MAI 2014 – 9 H à 17 H 30
23 RUE LAKANAL
34000 MONTPELLIER**

Merci de diffuser cette information dans vos établissements !

CONTENU DE LA FORMATION :

- Historique et bilan de l'éducation prioritaire
- Bilan des assises de l'éducation prioritaire (enquête réalisée dans les Pyrénées Orientales)
- Projets de réforme de l'éducation prioritaire : redécoupage en REP plus, régime indemnitaire et dotations.
- Orientation des élèves en éducation prioritaire : une légitimation de la reproduction des inégalités sociales ?
- L'éducation prioritaire : laboratoire de nouvelles formes de management ? Mode de recrutement et souffrance des personnels .

ATTENTION !!!

En raison de nouvelles modalités, nous ne pourrons considérer comme inscrits au stage et ayant droit à une attestation que ceux qui nous auront fait parvenir au plus tard le 13 avril 2014 le coupon d'inscription ci-après, par courrier ou par courriel.

INSCRIPTION AU STAGE « Quel avenir pour l'éducation prioritaire ? »

NOM et PRENOM :

Établissement :

Fonction :

Adresse :

Courriel :

Tel :

REPAS : OUI NON

Le repas est envisagé dans un restaurant voisin où nous nous chargeons de réserver en fonction des inscriptions.

FORMATION SYNDICALE : UN DROIT DONT IL FAUT USER !

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut bénéficier de **12 jours** de formation syndicale par an, fractionnable à volonté (une journée minimum)

La demande doit être faite au plus tard au **moins un mois avant le stage** par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie...)

A défaut de réponse expresse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé.

Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.

COMMENT S'INSCRIRE ?

En adressant au chef d'établissement dans le secondaire, à l'IEN dans le primaire, une demande écrite selon le modèle suivant, au moins **un mois avant la date du stage**. En cas de problème, prévenir le syndicat.

En avertissant le syndicat de sa participation afin qu'il établisse une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des **attestations de présence** qui vous seront remises à l'issue du stage.

LETTRE A REMETTRE au PROVISEUR, à l'IEN,... UN MOIS AVANT, au plus tard le 13 avril 2014

NOM :

Fonction:

Établissement

Adresse

à

Madame le Recteur/ Madame, Monsieur le DASEN

Adresse...

S/C

M Le Proviseur/ M. l'IEN ...

de

A

, le

2014

Objet : Congé pour formation syndicale

Madame le Recteur, Monsieur, Madame le la DASEN, ... (à adapter!)

Je demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'un jour, en application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer à la session de formation :

- « **Quel avenir pour l'Éducation prioritaire ?** » qui se déroulera le **mardi 13 mai 2014 à Montpellier (34)**

sous l'égide du Centre d'Études et de Formation Interprofessionnelles CEFI Solidaires, 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS.

Veuillez agréer, Madame le Recteur, Madame /Monsieur le DASEN,... mes salutations et l'assurance de notre attachement au service public d'éducation..